

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 octobre 2018 à 18h30

L'an deux mille dix-huit, le 8 octobre, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/
Alain BŒUF / Pascal ROYER / Ludovic SIMON / Jérémy ANGELI / Jean François
ERRERA / Christophe PHARES

Mesdames Fabienne DELAFOSSE/ Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI

Marylène LOPEZ / Claudine KAUFFMANN

Absente excusée :

Madame Carinne CAMALY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Secrétaire de séance : Madame Marylène LOPEZ

Compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2018

Adopté à l'unanimité

Compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2018

Adopté à l'unanimité

N°2018 – 53 : Autorisation au Maire pour signer la convention relative aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de la Ville de Brignoles

Madame Odette DESMONTS, adjointe déléguée aux affaires scolaires expose :

La Commune de Brignoles a mis à disposition des locaux pour accueillir le Centre Médico Scolaire de Brignoles. Celui-ci est utilisé pour les bilans médicaux de nombreux élèves de la Commune de Brignoles, mais aussi pour la gestion administrative des élèves des Communes avoisinantes.

L'Inspection Académique a estimé les dépenses administratives à 1,50 € par enfant. Pour l'année scolaire 2017-2018, le Centre Médico Scolaire a géré le dossier de 124 élèves (à 1,50 € par élève) de la Commune de La Celle, le coût total s'élève donc à la somme de 186,00 €.

Il est nécessaire de signer une convention entre la Commune de Brignoles et la Commune de La Celle pour facturer cette somme de 186 €.

Adopté à l'unanimité

N°2018 – 54 : Autorisation au Maire pour signer la convention avec la commune de Brignoles pour la participation financière pour l'achat de tests psychométriques RASED

Madame Odette DESMONTS, adjointe déléguée aux affaires scolaires expose :

Le Code de l'Éducation prévoit que l'achat du matériel des écoles maternelles et élémentaires est à la charge des communes.

Les tests psychométriques utilisés par les psychologues scolaires permettent d'effectuer des bilans précis et adaptés aux enfants en difficulté.

Les tests actuels utilisés ont 10 ans et ils sont devenus obsolètes.

La circonscription de Brignoles compte 5 021 élèves, ce qui nécessite l'achat de 8 tests pour un coût de 2,90 € par élèves soit 487,20 € pour la commune de La Celle.

La commune de Brignoles se propose de prendre en charge l'achat des 8 tests et d'établir avec les communes une convention pour le versement de la quote-part de ces communes.

Adopté à l'unanimité

N°2018 – 55 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire expose :

La CLECT est une commission qui définit le coût du transfert d'une charge relative à un transfert de compétence. Cette charge est déduite de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Ce transfert concerne la compétence sportive, la compétence établissement culturel qui avaient été prises en charge par la communauté de communes du Val d'Issole. Or la Communauté d'Agglomération Provence Verte n'a pas retenu cette compétence lors de la fusion des 3 communautés de communes.

La commune de La Celle n'est pas concernée par ce transfert.

Le transfert de charge de la compétence GEMAPI concerne les communes de la communauté de communes Sainte Baume.

Le transfert de charge de l'antenne de justice concerne deux communes : Tourves et Rougiers.

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu la délibération n°2017-170 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 10 novembre 2017 approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées et abroge la délibération n°2017-142;

Vu la délibération n°2018-210 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 29 juin 2018 listant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées lors de la séance du 6 septembre 2018 a été notifié aux communes membres par courrier du 17 septembre 2018.

Il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Mr ERRERA demande des détails sur le transfert de ces équipements sportifs et culturels

Monsieur le Maire précise que le cout du transfert de charges, c'est un retour vers la commune.

Pour le GEMAPI, il s'agit bien d'un transfert des communes vers la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité

N°2018 – 56 : Attribution des recettes de la sortie 3^{ème} âge au budget du CCAS

Madame Fabienne DELAFOSSE, adjointe déléguée aux affaires sociales expose :

Le CCAS a organisé la sortie annuelle 3^{ème} âge le 28 septembre 2018.

L'activité du train touristique a été incluse dans le forfait de la journée alors qu'initialement, il avait été demandé de payer cette animation lors de la montée dans le train.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reverser la somme de 280 € au budget du CCAS de La Celle

Adopté à l'unanimité

N°2018 – 57 : Autorisation au Maire pour signer les contrats relatifs à la redevance spéciale avec le SIVED NG

Monsieur le Maire expose :

Ce nom de « Nouvelle Génération » car cela correspond aux nouvelles activités du SIVED et notamment après la fermeture du Balançon. Les ordures ménagères sont transportées sur deux sites, un à Toulon et un hors département.

Les communes travaillent avec le Sived sur un nouveau mode de gestion des déchets ménagers.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les collectivités territoriales seront soumises à la redevance spéciale comme les entreprises. Aucun paiement interviendra en 2019, il s'agira d'une facture simulée afin d'inciter les agents à trier les déchets.

En 2020, cette dépense sera à inscrire au budget communal.

Vu les articles L2224-14 et L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°04/11-06-2018 du 11 juin 2018, définissant les conditions de mise en œuvre de la redevance spéciale auprès des administrations ;

Le SIVED NG a mis en place un règlement définissant le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale auprès des collectivités territoriales.

Pour cela, la commune doit signer un contrat d'enlèvement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères relevant de la redevance spéciale pour chaque point de collecte de la collectivité : l'école, le hangar technique et la mairie, avec le SIVED NG.

Monsieur Jean François ERRERA s'interroge sur cette mise en place du paiement des déchets par les collectivités.

Il lui est indiqué que cela va permettre d'inciter les agents communaux à trier davantage. D'ailleurs, depuis la réception de cette convention, certains services ont réduit la capacité de leurs bacs.

En 2019, la commune percevra une facture fac-simulée pour chaque site afin que les agents se rendent compte de la quantité produite par site et du coût de ces quantités.

Monsieur Jean François ERRERA pense que les administrés paient leurs ordures ménagères et il ne trouve pas normal que les collectivités soient également soumises à la redevance spéciale.

Adopté à la majorité : 12 Voix Pour et 1 Voix Contre (Monsieur Jean François ERRERA)

N°2018 – 58 : Autorisation au Maire pour signer la convention de mise à disposition du logiciel REMOCRA avec le SDIS

Monsieur Alain BŒUF, adjoint délégué à la sécurité expose :

La défense extérieure contre les incendies (DECI) essentiellement urbain : responsabilité du bon fonctionnement des poteaux incendie sur la commune.

La subvention des communes au SDIS est de plus en plus importante mais certains services ne sont plus assurés par le SDIS.

La commune doit vérifier le bon état de fonctionnement des poteaux et la propreté de l'accès à ces poteaux. La commune a la responsabilité du bon fonctionnement. Puis la commune 30 € par poteaux par le SDIS

C'est la SEERC qui va faire les vérifications sous le regard du CCFF.

Monsieur Alain BŒUF demande à retirer cette délibération car il veut en savoir plus sur les obligations de la commune et ses responsabilités lorsqu'elle est dotée de cet outil.

Monsieur Jean François ERRERA demande quelle est l'alternative si la commune n'adhère pas à cette convention ?

Monsieur Alain BŒUF répond qu'en cas de problème, le SDIS reste responsable si la commune n'a pas adhéré au logiciel. La commune prend en charge le contrôle des poteaux depuis que le SDIS ne l'effectue plus à titre gracieux.

La SEERC vérifie actuellement les poteaux pour le compte de la commune, cette prestation sera facturée.

Monsieur Jean François FOURCADE précise que la subvention communale augmente de 8 000 € par an.

Madame Odette Desmonts intervient pour rappeler que chaque année, la subvention augmente, et le SDIS rend de moins en moins de service.

Monsieur le Maire décide de sursoir à la demande d'Alain BŒUF.

Délibération reportée au prochain conseil municipal

N° 2018 – 59 : Service de l'assainissement – Rapport annuel du délégataire

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-3.

La société SEERC - Eaux de Provence, en sa qualité de délégataire du Service Public de l'assainissement de la Commune de La Celle, a remis son rapport annuel technique et financier pour l'année 2017.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2017 présenté par le délégataire du Service Public de l'assainissement de la Commune de La Celle.

N° 2018 – 60 : Service de l'eau – Rapport annuel du délégataire

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-3.

La société SEERC - Eaux de Provence, en sa qualité de délégataire du Service Public de l'eau de la Commune de La Celle, a remis son rapport annuel technique et financier pour l'année 2017.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2017 présenté par le délégataire du Service Public de l'eau de la Commune de La Celle.

N° 2018 – 61 : Rapport d'activité 2017 et plan d'actions 2018 de la SPL ID83

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-39.

La SPL ID83, a remis son rapport d'activité 2017 et son plan d'actions 2018, ceux-ci doivent être approuvés par le Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Ludovic SIMON

N° 2018 – 62 : Dénomination d'une voie communale

Monsieur le Maire expose :

Cette voie concerne le passage entre le porche de la place de l'église et la place de clastre.

Autrefois, il s'agissait du cloître des moines.

Ce nom a trait au monument historique du village

La commune doit dénommer cette traverse car le service de l'urbanisme doit numéroter l'entrée des futurs logements communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29.

Il appartient au Conseil Municipal de donner le nom aux rues, places et espaces publics.

La Commune souhaite donner un nom à la traverse située entre la place de Clastre et la place des ormeaux.

Monsieur le Maire propose d'appeler cette traverse, « Traverse du cloître »

Adopté à l'unanimité

Le maire fait appel aux conseillers pour proposer un nom à la salle Gueguen qui est utilisée pour des activités sportives.

N° 2018 – 63 : Acquisition parcelle B 2799 sise au chemin de Pré tuilière à aux consorts BOURRELLY – Annule et remplace la délibération n°2018-18 du 13 mars 2018

Monsieur le Maire expose :

La commune doit à nouveau délibérer sur cette acquisition car il apparaît un écart de 4 M² entre Le plan de cession et le document d'arpentage. Il faut donc prendre la superficie correspondant au document d'arpentage.

Vu l'extrait du plan cadastral et le relevé de propriété concernant les consorts BOURRELLY.

Vu le plan projet de cession du géomètre en date du 14.02.2017 portant sur le détachement d'un lot de la parcelle B 1981 - Quartier Pré-Tuilière.

Vu le document d'arpentage n° 539M du 02.06.2017 enregistrant le détachement du lot à acquérir sous le numéro B 2799.

Il est justifié de procéder à l'acquisition de ce foncier qui est situé à côté des services techniques communaux car cela permettra de revoir plus rigoureusement l'aménagement de cet espace en aire de stationnement.

Le document d'arpentage du 02.06.2017, établi postérieurement au plan de cession, a identifié la partie de la parcelle B 1981 à acquérir par la commune, sous le numéro B 2799, avec une surface précise de 534 m².

Le prix de vente est fixé à 3 euros le m2 conformément au prix pratiqués sur la terre agricole. Par ailleurs, il y a lieu de créer une servitude de passage au profit de la parcelle B 584 d'une largeur de quatre mètres au sud de la parcelle nouvellement numérotée B 2799, suivant le plan de géomètre.

Mr RIGAUD précise que cette parcelle est utilisée comme un parking par les services techniques tous les jours.

Adopté à l'unanimité

Informations :

- 1) Mise en location des deux nouveaux appartements créés dans la maison Roman à compter du 1^{er} novembre 2018 à des jeunes actifs.
- 2) Marchés attribués

Nom adresse	<i>Objet</i>	Montant HT	Montant TTC
LOT 1 - GEROLIN BURGIO 83570 ST MAXIMIN		20 766,00 €	24 919,20 €
LOT 2- RENO CEROS 83130 LA GARDE		12 765,50 €	15 318,60 €
LOT 3- Entreprise Fabret 83170 BRIGNOLES		16 302,10 €	19 562,52 €
LOT 4- ECM 83390 CUERS		21 900,00 €	26 280,00 €
Repas de la cantine- SODEXO Nicopolis 83170 BRIGNOLES		2,34 € le repas	2,47 € le repas
ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE- CNP PARIS			8 267,46 €
Mur du parvis de l'église et du boulodrome – Entreprise JE CONSTRUCTION -LA CELLE		8 297,00 €	9 956,40 €

Résiliation du marché avec le lot 2 car non-respect des délais

- 3) Projet d'extension de l'école

Monsieur le Maire a obtenu une subvention de 420 000 €, du département pour l'agrandissement de l'école, versés sur 3 exercices budgétaires à compter de 2018. D'autres demandes de subventions seront déposées auprès de l'Etat, de l'Agglomération Provence Verte.

Monsieur le Maire remercie le président du département pour cette aide financière.

4) Les travaux

- ✓ La requalification du chemin des Fontaites est terminée
- ✓ Réalisation d'un escalier de secours au 1er étage de l'école
Les fenêtres et le doublage des murs de la terrasse seront posés pendant les vacances scolaires d'automne.
- ✓ Les travaux de voirie de la boucle se terminent le 9 octobre si le temps le permet. Il manque la 3ème couche sur certaines parties de la voie.
Monsieur le maire remercie les personnes qui résident dans le quartier des fontaites pour leur patience pendant ces travaux.

Questions diverses :

Monsieur Jean François ERRERA demande combien de bus scolaire sont prévus pour les élèves de la commune.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre du transfert de cette compétence à l'agglomération, il a été décidé d'affréter un bus le matin et un bus le soir. Toutes les communes de l'agglomération sont concernées.

Les autres lignes qui passent par La Celle, sont des lignes régionales et les élèves doivent s'acquitter du billet pour ce trajet, car il a lieu en dehors de la ligne intercommunale.

Pour le projet de l'allée, une étude OAP en cours, un rapport intermédiaire a été remis début octobre 2018. L'étude complète de l'OAP sera rendue le 12 novembre 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'étude demandée par le Syndicat Mixte de l'Argens sur le ruissellement des pluies. Certaines problématiques vont concerner ce projet de l'allée. Monsieur le maire a demandé au service de l'urbanisme de solliciter le cabinet en charge de l'OAP pour prendre en compte les eaux pluviales.

Quand un permis d'aménager sera déposé en mairie, un dossier loi sur l'eau sera obligatoire pour cette zone : création de bassins de rétention d'eau, et diamètre important du réseau pluvial.

Monsieur Jean François ERRERA demande quels sont les motifs qui ont réduit les créneaux horaires de l'avenir cellois.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une problématique liées aux nuisances sonores dans le voisinage selon les activités pratiquées le soir. Plusieurs fois, des rencontres ont eu lieu en mairie. Toutefois, la commune a donné la possibilité à l'association, d'étendre sa plage d'activités jusqu'à 21h00.

Lors de la gestion antérieure, aucune plainte n'a pas été déposée en mairie.

Monsieur Jean François ERRERA rajoute que ce sont des problèmes sonores, à défaut d'avoir une salle polyvalente.

Monsieur Jean François ERRERA s'interroge sur le service du périscolaire, notamment sur l'avancement d'un projet d'ici janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que le personnel de l'association va intégrer le personnel communal. La commune poursuit le projet et travaille sur le « projet mercredi » pour septembre 2019. Les horaires sont maintenus pour le reste de l'année.

La commune recherche toujours un locataire pour les bureaux du 1^{er} étage de la mairie. 90 M² avec une terrasse avec un loyer de 700 € avec charges comprises.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h15

La secrétaire de séance